

# EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°33

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

**Etaient absents :** M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## Création de postes de médecins contractuels au Centre de Santé Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Centre de Santé Municipal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre Ier définissant les droits et obligations des agents territoriaux et Livre III Article L 332-8,
- Vu sa délibération n°27c du 10 décembre 2019 décidant la création de trois postes de médecin territorial à temps non complet assurant les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Municipal,
- Considérant qu'il convient de renouveler la création de trois postes de médecin territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pour une période de trois ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Décide** la création de trois postes de médecin territorial à temps complet assurant les fonctions de médecins généralistes au sein du Centre de Santé Municipal.

**2- Indique** que ces médecins territoriaux sont recrutés par la voie contractuelle, sur la base de l'article L 332-8 du code général de la Fonction Publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le médecin coordonnateur du centre de Santé Municipal sera rémunéré sur la base d'un temps complet à hauteur de 6 717,32 € brut par mois.

Les médecins nouvellement recrutés seront rémunérés sur la base d'un temps complet à hauteur de 6 129,33 € brut par mois.

Si le contrat d'un médecin est reconduit, il sera rémunéré sur la base d'un temps complet à hauteur de 6 343,85 € brut par mois.

Il est précisé que les médecins percevront une rémunération complémentaire pour la tenue de gardes dans le cadre de la permanence des soins.

**3- Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget Centre de Santé Municipal.

**4-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022  
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SEP. 2022

133 - 27092022